

## Puis-je demander à être entendu lorsque je reçois une décision concernant l'aide sociale avec laquelle je ne suis pas d'accord ?

Mise à jour : Friday 2 June 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Oui.

**La plupart des CPAS acceptent** de vous entendre après avoir pris une décision, même si la loi ne le prévoit pas expressément.

Si vous estimez que le CPAS a commis une **erreur manifeste dans sa décision**, et si la décision est négative, il peut être intéressant de demander une audition.

Par exemple:

- si vous estimez que le CPAS a mal apprécié votre situation ;
- qu'il a oublié de tenir compte de certains éléments que vous avez fournis ;
- qu'il a fait une mauvaise application de la loi ;
- que vous avez de nouveaux éléments en votre faveur ;
- etc.

Généralement les auditions ont lieu dans un délai **de 15 jours à 1 mois au maximum**. Le CPAS prend généralement une nouvelle décision immédiatement après cette audition.

Cela va donc beaucoup plus vite que d'introduire un recours au tribunal du travail, où la procédure dure généralement de 2 à 6 mois.

Quelques conseils :

- Montrez la décision que vous avez reçue à une **personne compétente** (travailleur d'un service social, juriste, avocat) et expliquez-lui votre situation.  
Vous pourrez analyser avec elle l'opportunité de demander une audition, et bien la préparer.
- Demandez à cette personne de **contacter votre assistant social** pour bien comprendre les motifs de la décision négative (ceux-ci ne sont pas toujours très clairement expliqués dans la décision).
- Adressez une **demande écrite** d'audition et **expliquez les motifs** de cette demande.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les documents types

Brochure : Guide de l'aide sociale - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.